

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 6 décembre 2006

---

**N° 05 / 2006 - 2011**

**Présidence de Mme Esther Burnand**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2006.
2. Démission de Mme Arlette Bergundthal, secrétaire du Conseil communal.
3. Nomination d'un(e) secrétaire du Conseil communal.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.

6. Préavis d'urgence de la Municipalité :

N° 46/12.06 Demande d'un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal de Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur (dédommagement de l'assurance non déduit); (SVI)

N° 47/12.06 A) Demande de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité

B) Demande de modifier l'art. 2 Financement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. (UDC)

7. Préavis de la Municipalité :

N° 52/12.06 Demande d'un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) non déduits. (SVI)

## 8. Rapports d'urgence de commissions :

- N° 46/12.06 Demande d'un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal de Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur (dédommagement de l'assurance non déduit); (SVI)
- N° 47/12.06 A) Demande de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité  
B) Demande de modifier l'art. 2 Financement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. (UDC)

## 9. Rapports de commissions :

- N° 39/12.06 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;
- N° 40/12.06 Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA);
- N° 41/12.06 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;
- N° 42/12.06 Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;
- N° 43/12.06 Budget de l'exercice 2007;
- N° 44/12.06 Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;
- N° 54/12.06 Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique".
10. Motion Mariela de La Torre sur les procédés de réclame en matière de petit crédit – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
11. Motion Philippe Beck "Pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide au développement" – Dépôt et développement.
12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
13. Questions, vœux et divers.

\*\*\*\*\*

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.  
11 sont absents,  
**89 sont présents.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

**DELLWO Barbara**  
**MERCIER Stéphane**  
**PERISSET Blaise**

**JACQUEMAI Anyssia**  
**MONNEY Bastien**

**MAYOR Christine**  
**REGAMEY Jean-Jacques**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

**CARAÇA Florence**  
**TEPE Mehmet**

**JAQUINET Alexandre**

**POLATER Ergin**

### DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

2. Communications de la Municipalité

N° 48/12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*  
Objet : Aide complémentaire communale (ACC);

N° 49/12.06 *Municipalité en corps*  
Objet : Municipalité en bref; - Septembre à décembre 2006

N° 50/12.06 *Direction de la sécurité publique et de la protection de la population*  
Objet : Situation du projet Police 2000 et sécurité région Morges;

N° 51/12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*  
Objet : Couvaloup 12;

N° 53/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*  
Objet : Rupture de la conduite d'eau potable avenue de Marcelin, entre le chemin du Soleil et le chemin des Vignes.

3. Préavis d'urgence de la Municipalité

N° 46/12.06 *Direction de la sécurité publique et de la protection de la population*  
Objet : Demande d'un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal de Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur (dédommagement de l'assurance non déduit);

N° 47/12.06 *Municipalité en corps*  
Objet : A) Demande de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité

- B) Demande de modifier l'art. 2 Financement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

#### 4. Préavis de la Municipalité

N° 52/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*  
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) non déduits.

#### 5. Rapports d'urgence de commissions

N° 46/12.06 *Direction de la sécurité publique et de la protection de la population*  
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal de Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur (dédommagement de l'assurance non déduit);

N° 47/12.06 *Municipalité en corps*  
 Objet : A) Demande de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité  
 B) Demande de modifier l'art. 2 Financement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

#### 6. Rapports de commissions

N° 39/12.06 *Municipalité en corps*  
 Objet: Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

N° 40/12.06 *Municipalité en corps*  
 Objet: Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA);

N° 41/12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*  
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;

N° 42/12.06 *Direction du patrimoine*  
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

N° 43/12.06 *Municipalité en corps*  
 Objet: Budget de l'exercice 2007;

N° 44/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*  
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;

N° 54/12.06 Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique".

\*\*\*\*\*

**Mme la Présidente** propose les changements suivants à l'ordre du jour :

Mettre à partir du point 9, après le préavis N° 40/12.06, le débat sur le préavis 43/12.06 Budget de l'exercice 2007, et reporter, en fonction de l'heure, les rapports 41/12.06, 42/12.06, 44/12.06 et 54/12.06 à la séance du Conseil du mois de février 2007, vu que ces rapports n'ont aucun caractère d'urgence.

**M. Philippe BECK** propose de reporter au mois de février le dépôt et le développement de sa motion (pt 11 de l'ordre du jour). Mme la Présidente accepte ce report.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2006

**Mme la Présidente** demande la correction suivante en toute dernière page: l'intervention de M. Vincent Jaques date d'octobre 2006 et non d'octobre 2005.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à Mme Bergundthal, secrétaire démissionnaire, pour le travail accompli.

#### 2. Démission de Mme Arlette BERGUNDTHAL, secrétaire du Conseil communal

**Mme la Présidente** donne lecture de la lettre reçue de Mme Bergundthal.

Une activité professionnelle à 100% ne permet pas à Mme Bergundthal d'assurer sereinement le cahier de charges du poste de secrétaire du Conseil communal. Mme Bergundthal présente sa démission de ce poste pour le 31 décembre 2006, et garde un excellent souvenir de son passage au Conseil communal au cours de la dernière législature. Elle transmet aux membres du Conseil communal ses meilleurs messages.

Mme Bergundthal est excusée ce soir pour des raisons de santé.

Conseillère communale et secrétaire suppléante de 2002 à 2006, Mme Bergundthal a participé à 21 commissions, dont celle des finances de 2003 à 2006. Elle a présidé 4 commissions.

**Mme la Présidente** remercie Mme Bergundthal d'avoir essayé de gérer ce travail important, lui souhaite de pouvoir retrouver rapidement santé et équilibre, et forme ses vœux de prompt rétablissement.

### 3. Nomination d'un(e) secrétaire du Conseil communal

Dès réception de la lettre de démission de Mme Bergundthal, **Mme la Présidente** a pris contact avec M. Pierre Ethenoz, qui, après un court délai de réflexion, lui a communiqué une réponse positive. Mme la Présidente présente la candidature de M. Pierre Ethenoz au poste de secrétaire du Conseil communal, et précise que M. Ethenoz s'engage pour une période de deux à trois ans, temps qui lui permettra de familiariser Mme Fida Kawkabani, secrétaire suppléante, à toutes les tâches de secrétaire du Conseil communal.

M. Ethenoz précise encore qu'il ne souhaite prendre la place de personne.

Selon l'art. 13 du règlement, Mme la Présidente constate qu'il n'y a aucun lien de parenté entre le secrétaire et la Présidente.

L'art. 12 de ce même règlement mentionne que le secrétaire est nommé au scrutin individuel.

Il n'y a pas d'autre proposition La parole n'est plus demandée. **Mme la Présidente** ouvre le scrutin.

<b>Bulletins délivrés</b>	<b>88</b>
<b>Bulletins rentrés</b>	<b>88</b>
<b>Bulletins nuls</b>	<b>0</b>
<b>Bulletins blancs</b>	<b>0</b>
<b>Bulletins valables</b>	<b>88</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>45</b>

**M. Pierre ETHENOZ** est élu par 88 suffrages. Mme la Présidente lui adresse ses vifs remerciements d'avoir accepté spontanément ce poste, sortant ainsi la Présidente et le Conseil d'une situation difficile, le félicite pour sa brillante élection et lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau.

### 4. Communications du Bureau

1. Les Conseillères et Conseillers ont reçu en annexe la liste d'adresses des membres du Conseil. **Mme la Présidente** leur demande de vérifier l'exactitude des renseignements et les éventuels changements d'adresses, et de les communiquer, si possible, par courriel. Elle en mentionne déjà 3 comme suit :

M. Jean-Jacques Aubert : [jjaubert@freesurf.ch](mailto:jjaubert@freesurf.ch);

M. Jean-Philippe Kuffer : [jpkufer@bluewin.ch](mailto:jpkufer@bluewin.ch) (pas de f) ;

Mme Grazia Velini : [grazia.velini@bluewin.ch](mailto:grazia.velini@bluewin.ch) (un seul l)

2. **Mme la Présidente** donne lecture de la lettre de M. Gyula Stuller qui remet sur pied l'Académie musicale de Morges. Afin de redonner vie aux cours de musique classique qui ont eu lieu pendant plus de 20 étés à Morges, l'association de l'Académie musicale de Morges a été créée le 25 octobre dernier. M. Gyula Stuller souhaite poursuivre et développer ce qui a été réalisé par le passé, à savoir, des cours donnés par des professeurs de renom, l'accueil d'étudiantes et d'étudiants du monde entier, des concerts ouverts au public et une animation musicale à Morges durant l'été. Pour lancer et faire connaître cette nouvelle association, M. Stuller organise une soirée de présentation

suivie d'un intermède musical avec un trio à cordes, à la Salle Renaissance du Musée Forel le lundi 11 décembre à 20h00. Tous les membres du Conseil y sont conviés.

3. **Mme la Présidente** fait part de la lettre reçue de Mme Célia Gleyre, commerçante de la Grand-Rue. Dans sa lettre, Mme Gleyre s'inquiète de la nouvelle politique de parcage payant de la ville, et s'interroge quant à la survie des petits commerçants. Elle se demande si le but visé est de vider la ville et d'encourager la population à se diriger vers les grandes surfaces périphériques.

**Mme la Présidente** est allée trouver Mme Gleyre et après une discussion agréable, l'a informée qu'elle transmettait sa lettre à la Municipalité.

4. Concernant les élections cantonales du 11 mars 2007, **Mme la Présidente** rappelle que Morges, chef-lieu du nouveau district, fonctionnera comme Bureau d'arrondissement.

Pour le Grand Conseil, le dépôt des listes est fixé au plus tard au lundi 22 janvier au greffe municipal à midi. Les numéros d'ordre des listes seront tirés au sort le lundi 22 janvier.

5. A cause de l'absence de Mme Bergundthal, **Mme la Présidente** demande aux Conseillers de s'inscrire au souper du Conseil du 17 janvier 2007, soit en déposant leur inscription auprès de la secrétaire suppléante, soit en l'envoyant à son adresse électronique.

6. **Mme la Présidente** adresse ses remerciements à tous les membres du Bureau pour leur travail efficace lors du dépouillement du dimanche 26 novembre.

7. Démission d'une conseillère communale :

**Mme la Présidente** donne lecture de la lettre de démission de **Mme Anyssia JACQUEMAI**, Conseillère communale. Devant déménager à la Chaux-de-Fonds à la fin de cette année, Mme Anyssia Jacquemai aura fait un bref passage dans la politique, néanmoins très instructif pour elle. Cet éloignement ne l'empêchera pas de rester très attachée à Morges.

8. Enfin, **Mme la Présidente** rappelle aux présidents de commissions de venir signer leurs rapports à la fin de la séance.

## 5. Communications de la Municipalité

Comme il s'agit de la dernière séance du Conseil communal de l'année, et selon la tradition, **M. le Syndic Eric VORUZ** invite les membres du Conseil à déguster les ramequins au fromage à l'issue de la séance.

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il y a 3 communications verbales en plus des 5 communications écrites en main des Conseillers.

**M. le Municipal Michel GRIVEL** annonce que, suite aux dommages à la propriété perpétrés en date du 23 juillet 2006 dans le Temple, des frais relativement importants, de l'ordre de CHF 32'000.00, ont dû être engagés.

En conséquence, l'enveloppe financière liée à l'entretien des bâtiments divers (CHF 450'000.00) sera vraisemblablement dépassée.

Les contacts entretenus entre la Direction du patrimoine et M<sup>e</sup> Brogli, avocat commis d'office pour la défense du responsable des préjudices, ne permettent pas à l'heure actuelle d'espérer le remboursement des dépenses occasionnées.

**M. le Municipal Michel GRIVEL** informe le Conseil que les tenanciers actuels du restaurant de Beausobre, MM. Lallopizzi et Travaglini, ont remis l'exploitation de leur établissement à MM. Man Singh Sandhu, ch. du Stand 2 à Ecublens, et Jaspal Singh, ch. des Vergers 9 à Saint-Prex.

La Municipalité a accepté le transfert du bail au 1<sup>er</sup> février 2007 par la signature d'un avenant, se conformant à l'art. 263 du CO qui prévoit une responsabilité conjointe des parties jusqu'à l'échéance du bail.

Cette remise d'exploitation est assortie d'une convention de remise de fonds de commerce.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** informe le Conseil communal de l'engagement pour le Dicastère de l'aménagement du territoire et développement durable de Mme Lilli Monteventi Weber.

Mme Monteventi sera la nouvelle Cheffe de service de ce service dès le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Mme Monteventi a une licence ès sciences économiques et sociales, mention géographie. Après une formation postgrade à l'EPFZ, elle a obtenu en 1990 un diplôme en aménagement du territoire. Elle a été ensuite collaboratrice, puis adjointe scientifique à la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (la C.E.A.T. basée à l'EPFL), depuis 1990.

M. Pensini, l'urbaniste-conseil depuis 1999, prendra sa retraite à fin février 2007.

La Municipalité souhaite adresser, à cette occasion, ses remerciements à M. Pensini, pour les services rendus à notre ville.

La discussion est ouverte sur ces communications.

**M. Jean-Marc PASCHE** émet 3 remarques sur les communications écrites de la Municipalité.

1. **M. Jean-Marc PASCHE** se réfère au document No 49/12.06, *Municipalité en bref*, septembre à décembre 2006: sous *composition du groupe de travail sport*, les points 6 à 12 désignent les 6 clubs qui feront partie de cette commission. M. Pasche considère qu'il y a une sur-représentation de certains clubs, au détriment d'autres clubs importants comme le Club nautique ou le Tennis-club qui ne sont pas représentés. Il en veut pour preuve la représentation à deux reprises du HC Forward et du Rowing Club (qui appartiennent à la grande famille du Forward). M. Pasche demande des explications à la Municipalité sur les critères pris en compte pour le choix de ces clubs.

2. A la page 2 du même document, la Municipalité donne une information sur l'horaire 2008 de la CGN et le Navibus. Dans le descriptif du Navibus, il est mentionné une consommation de 7.5l/km, soit 750 litres aux 100 kilomètres. Le coût élevé de cette consommation, en comparaison avec d'autres moyens de locomotion interpelle **M. Jean-Marc PASCHE** qui considère que la vitesse coûte cher, et qui invite la CGN à utiliser des bateaux plus économiques.

3. Supporter de Couvaloup 12, institution qui a sa place à Morges, **M. Jean-Marc PASCHE** s'étonne du peu de passage qu'il y a dans les locaux de cette association, alors que la communication de la Municipalité no 51/12.06 signale que la situation du centre est meilleure. Ainsi, du mois d'août 2005 à ce jour, 434 jeunes se sont intéressés à ses activités et il y a eu 3'679 passages. Sur la base du financement assuré au centre de Couvaloup 12, soit CHF 260'000.00 de la Commune de Morges et CHF 55'000.00 des autres communes, on peut extrapoler et dire que théoriquement, un passage d'une



minute ou d'une heure coûte environ CHF 100 alors que le centre est peu utilisé. M. Pasche invite la Municipalité à prendre des mesures en faveur de cette association et demande aux Conseillers communaux de l'aider.

**Mme la Municipale Nuria GORRITE** apporte un complément d'information aux propos de M. Jean-Marc Pasche. Le groupe de travail politique des sports, élaboré par la délégation municipale, s'est entouré des conseils du Président du département sportif de l'USL, M. Kaltenrieder.

La représentation importante du Forward dans ce groupe s'explique par le fait que les clubs qui appartiennent au Forward sont assez consommateurs de prestations communales, que ce soit sous la forme de subventionnement ou de mise à disposition d'infrastructures. Il était donc normal qu'ils soient interpellés, du moment que la Municipalité allait étudier les moyens mis à la disposition des clubs. Un questionnaire exhaustif a été envoyé à l'ensemble des clubs sportifs de la ville et tous seront consultés. Néanmoins, si un club ou un autre, le Tennis-club par exemple, souhaite rejoindre la réflexion, eh bien, c'est naturellement qu'il se verra ouvrir la porte.

Au sujet de Couvaloup 12, **Mme la Municipale Nuria GORRITE** confirme que la situation actuelle du centre est bonne, après avoir traversé une période de difficultés importantes qui a nécessité l'implication de nouvelles forces au comité, de nouveaux professionnels, et la constitution d'un groupe de réflexion et d'appui de toutes les communes qui soutiennent ce centre. C'est donc certain que ce centre va mieux, mais l'effort doit être poursuivi.

C'est la raison pour laquelle cet organe des communes n'a pas souhaité inscrire son action uniquement de manière ponctuelle, mais a désiré faire partie des organes constitutifs de l'association et pour cela, une Assemblée générale extraordinaire de l'association a eu lieu pour modifier les statuts, et inscrire le groupe des représentants des communes dans le cadre de l'association. Mme Gorrite se réjouit que l'ensemble de ces communes ait soutenu l'association.

En plus de l'appel de soutien lancé par M. Pasche au Conseil communal, Mme Gorrite lance un appel aux parents de Morges et environs, pour qu'ils fassent confiance à ce centre et encouragent leurs enfants à le fréquenter.

## 6. Préavis d'urgence de la Municipalité

N° 46/12.06 Demande d'un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal de Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur (dédommagement de l'assurance non déduit) (SVI);

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Frédéric AMBRESIN</b>	<b>Anne-Catherine AUBERT</b>	<b>Claude BRUNNER</b>
<b>Daniel BUACHE</b>	<b>Mariela de La TORRE</b>	<b>Florence MAGES</b>
<b>Eddy STREIT</b>		

N° 47/12.06 A) Demande de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité  
 B) Demande de modifier l'art. 2 Financement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables (UDC).

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Marc BALLY</b>	<b>Daniel BUACHE</b>	<b>Brigitte COENDOZ</b>
<b>Rémy DELALANDE</b>	<b>Claudine DIND</b>	<b>Alexandre JAQUINET</b>
<b>Blaise PERISSET</b>		

## 7. Préavis de la Municipalité

N° 52/12.06 Demande d'un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) non déduits. (SVI)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Frédéric AMBRESIN</b>	<b>Claude BRUNNER</b>	<b>Cedric FAVRE</b>
<b>Valérie OROZCO</b>	<b>Bruno PETRUCCIANI</b>	<b>Françoise PONTONIO</b>
<b>Christian SCHWAB</b>		

## 8. Rapports d'urgence de commissions

N° 46/12.06 *Direction de la sécurité publique et de la protection de la population*  
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal de Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur (dédommagement de l'assurance non déduit);

**M. Frédéric AMBRESIN**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal du Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur, dédommagement de l'assurance non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en dix ans, à raison de CHF 6'460.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
3. de dire que les charges d'exploitation seront portées aux comptes de fonctionnement dès l'année 2007.

N° 47/12.06 *Municipalité en corps*

Objet : A) Demande de prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité  
 B) Demande de modifier l'art. 2 Financement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

**M. Rémy DELALANDE**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. Delalande constate que les conclusions du rapport ont été rédigées dans l'urgence et sont imprécises, bien que la Commission soit d'accord avec les conclusions du préavis. En conséquence, M. Delalande propose de voter les conclusions du préavis.

La Municipalité n'a pas d'observation à faire.

La discussion est ouverte.

Partant du principe qu'il est plus logique que l'argent qui sera versé sur le fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables, soit pris pour une plus grande part sur la consommation d'électricité plutôt que sur le revenu des places de parc, comme c'était le cas jusqu'à ce jour, **Mme Claudine DIND** propose l'amendement suivant au 2<sup>e</sup> paragraphe point 2 des conclusions du préavis de la Municipalité.

Une taxe de 0,25 ct / kWh est perçue sur la consommation d'électricité.

Avec cette légère augmentation, Mme Dind souligne que la perception communale totale sera de 0,95 ct / kWh soit environ la moitié du montant moyen actuellement perçu auprès des consommateurs pour la contribution communale.

Elle rappelle qu'à ce jour, la commune encaisse annuellement de la Romande Energie environ CHF 1'200 000, payés par le consommateur, pour une consommation totale d'environ 68,4 kWh, ce qui a porté en 2005, le coût moyen de la taxe à 1,86 ct par kWh. En le portant à 0,95 ct ce sera un peu moins que la moitié.

Au final, l'attribution au fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables sera de CHF 170'903.45 qui, si l'amendement déposé est accepté, proviendront d'une *taxe spécifique, transparente et clairement déterminée permettant de soutenir les énergies renouvelables*, comme le stipule le décret cantonal sur le secteur électrique, et comme l'ont d'ailleurs rappelé la Municipalité et le rapport de la commission.

Cette somme un peu plus élevée que ce qui a été proposé par la Municipalité, permettra de diriger d'autres sources de financement, un peu plus aléatoires comme par exemple les revenus des places de parc, vers d'autres utilisations pour la Commune. Ces 0,10 ct supplémentaires représentent, pour le Fonds "Energies renouvelables", un supplément total de plus ou moins CHF 70'000.00 suivant la consommation totale d'électricité en 2006.

L'acceptation de l'amendement de Mme Dind entraînera les amendements suivants au budget :

- No compte 82000.380 : Attribution au Fonds. CHF 170.800.00 (Charges)
- No compte 82000.411 : Concessions : CHF 478 500.00 (Revenus)
- No compte 82000.434 : Taxe sur la consommation CHF 170.800.00 (Revenus)

**Mme Marie-France LENDVAI**, constatant que la gauche a *coupé l'herbe sous les pieds à la droite*, dépose un amendement au nom du Groupe radical de Morges.

Le Groupe radical de Morges propose, dès ce budget, de prélever 0,20 ct au lieu des 0,15 ct prévus dans le préavis d'urgence, afin d'éviter le financement par le biais des stationnements et parcomètres, et de porter l'effort de financement plutôt sur la consommation d'eau, de gaz et, dans ce cas précis, d'électricité.

Pour le consommateur qui paie aujourd'hui environ 1,90 ct pour l'ancienne ristourne, il ne payera plus que 1,105 ct en additionnant toutes les taxes communales, cantonales et fédérales, et tous les émoluments cantonaux et communaux, et 1,155 ct après amendement. Par conséquent, le consommateur paiera moins, tout en participant plus à des mesures en faveur de l'environnement.

Cette action rapporterait environ CHF 34'000 supplémentaires à verser au Fonds énergie, et permettrait d'enlever CHF 29'000 dans les charges du budget 2007, soit la somme qui est prise sur les stationnements et parcomètres pour alimenter le Fonds énergie.

No compte	Désignation	Charges	Revenus
82000.380	Attribution au Fonds d'encouragement Energie	136'500.00	
82000.434	Taxe communale sur la consommation électrique		136'500.00

**M. Christian SCHWAB** s'étonne du fait que la Romande Energie fasse payer cette taxe, et rappelle que, pour distribuer l'électricité, la Romande Energie, passe à travers le terrain communal qui appartient aux Morgiens, habitants et propriétaires. Autrement dit, le Conseil va voter une taxe pour permettre à une entreprise privée de passer sur son propre terrain !

Il est évident que la Municipalité veut compenser le manque à gagner en prélevant une taxe autorisée par l'Etat. Il s'agit là d'une simple réflexion qui n'empêchera pas M. Schwab d'appuyer le prélèvement d'une taxe pour les énergies renouvelables.

A la page 1 du rapport, aux 3 dernières lignes, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, se félicite de lire que le tarif d'électricité va baisser de 30 à 50%, ce qui rend la taxe de 0,25 ct / kWh demandée par Mme Dind trop modeste ! Il craint qu'il y ait une coquille dans le rapport.

Pendant longtemps, les redevances que la Compagnie Vaudoise d'Electricité et la Romande Energie versaient à la commune, étaient incluses dans le tarif, ce n'est qu'au mois d'avril dernier que l'on a vu apparaître conjointement une baisse de tarif et une hausse de la taxe, ce qui a rendu la baisse de tarif quasiment indolore ou nulle, car on

n'était plus qu'à 2% de baisse de tarif au lieu des 8 à 10% prévus. Ces 0,7 ct seront évidemment payés par le consommateur aussi bien que la taxe qui sera votée aujourd'hui, qu'elle soit de l'ordre de 0,15, 0,20, ou 0,25 ct/kWh.

M. Busslinger plaide en faveur du consommateur qu'il ne faut pas trop charger, car pour une fois que l'on a des baisses de tarif, il ne faut pas se dépêcher de les compenser avec des taxes supplémentaires. Une comparaison entre la moyenne du prix de l'électricité en Suisse romande et Zurich par exemple, sur la base de 100, prouve qu'à Zurich on est à 83, 84% alors qu'à Morges on est à 117%. La différence d'environ 40% fait réfléchir.

**M. Rémy DELALANDE** reconnaît qu'il a y eu une bulle et prie le conseil d'ignorer les 3 dernières lignes de la page 1 du rapport.

**M. le Municipal Eric ZÜGER**, apporte la correction suivante aux 3 dernières lignes de la première page du rapport : si l'on revient à la phrase précédente, c'est le *prélèvement* (cf. celui-ci) qui subira une baisse et non les tarifs de l'électricité.

**Mme Claudine DIND** vient d'apprendre aujourd'hui que la Commune a versé l'année passée pour le Fonds des énergies renouvelables, CHF 170'000.00, montant qui correspond à ce qui est versé pour le moment sur ce fonds.

Mme Dind précise qu'actuellement, ce fonds n'est pas assez utilisé, il est prévu d'y inclure plus tard les revenus des places de parc, du gaz, des ventes d'eau, etc. Pour le moment la taxe sur la consommation proposée, dont le but est louable, couvrira les besoins pour un an ou deux. L'existence de ces fonds (communaux, fédéraux) signalée sur le décompte annuel d'électricité, permettra à tout un chacun de les connaître, et de mieux les utiliser, ce sera pour le bien de notre Commune et de notre planète.

**M. le Syndic Eric VORUZ** ne s'oppose pas à la taxe de 0.20 ct ou 0,25 ct.

Il signale par ailleurs une faute d'orthographe à la page 4 du préavis, alinéa 3, paragraphe une taxe de 0,15 ct/kWh, l'année précédant (et non précédent) le prélèvement de l'indemnité.

**M. Jean-Marc PASCHE** rend attentif le Conseil qu'avec cette taxe, la Commune va perdre une importante manne, car au cours des années précédentes, cette taxe était de l'ordre de CHF 1'550'000 à CHF 1'600'000, elle a baissé à CHF 1'270'000. Dès lors, on comprend que l'on veuille récupérer CHF 400 000 à CHF 500 000.

Selon les communes, cette situation change, ainsi pour la Commune de Denges, ce changement est tout bénéfique, car la Commune touchera CHF 40'000 au lieu de CHF 4'000 à 6'000 précédemment.

De son côté, Morges est gravement préjudiciée, comme Montreux du reste, car ces communes avaient signé un contrat d'exclusivité avec la CVE et la Romande Energie (SRE), et le fait d'avoir égalisé le tout sur le plan du canton (0,7 ct) les a fortement lésées.

Par ailleurs, M. Pasche qualifie la taxe que le conseil va voter, de taxe *affectée*, qu'elle soit de 0,15, 0,20 ou 0,25 ct, il se réfère à l'article 23, al. 2 DSecEI, cité à la page 3 du préavis, qui stipule : *les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées, permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable*. Cette taxe est du ressort de la Commission des finances et non d'une autre commission. Le Président de la Commission des finances, qui pense que ce n'est pas une taxe affectée, a demandé un avis de droit au canton, dont on attend la réponse.

Enfin, M. Pasche invite les Conseillers à examiner leur facture d'électricité, jusqu'au 31 mars de l'année dernière 2005, on y trouve 2 lignes :

1<sup>ère</sup> ligne : 23,94 ct par kWh facturés, baissés par la suite à 21,50 ct, donc une baisse de 2,44 ct très exactement.

.2<sup>ème</sup> ligne : intitulée *contributions communales*. Par ce biais, que la Romande Energie s'est empressée de rajouter, elle a repris (pas entièrement il est vrai) la baisse qu'elle avait consentie au consommateur !

Il en résulte des différences de facturation inexplicables.

Pour une grosse villa par exemple, le propriétaire est gagnant de 0,67 ct, pour un appartement moyen, 4 pièces, ce n'est plus que 0,54 ct et pour celui qui vit dans un studio, c'est 1 ct par kWh.

En conclusion, M. Pasche invite le Conseil à voter le rapport.

**Mme la Présidente** propose de voter les deux amendements dans leur ordre d'arrivée : premier amendement : le point 2 des conclusions du rapport, une taxe de 0,25 ct au kWh au lieu de 0,15 ct.

**M. Dominique DEGAUDENZI** s'oppose à ce mode de faire, mais **M. Philippe DERIAZ** exprime son accord sur la procédure proposée par la Présidente, soit la disjonction des deux amendements.

Par 42 voix contre 41 et 4 abstentions l'amendement proposé par Mme Dind est accepté soit : 0,25 ct.

Vote des conclusions du préavis municipal amendé au point 2 comme suit :

Une taxe de 0,25 ct/kWh est perçue sur la consommation d'électricité.

#### Au vote :

**Les conclusions amendées du préavis d'urgence de la Municipalité sont acceptées par 67 OUI contre 11 NON et 8 abstentions.**

Elles ont la teneur suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'autoriser la Municipalité à prélever une indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh;

2. de modifier l'article 2 du règlement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, selon la teneur suivante :

- Le financement du fonds est de CHF 250'000.00 par an au maximum. Le capital global sur le compte du fonds ne dépassera pas le montant de CHF 250'000.00.
- Une taxe de 0,25 ct/kWh est perçue sur la consommation d'électricité. Elle est calculée séparément et son montant inclus dans le total des taxes figurant sur les factures émises par les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) concessionnaires. Par consommation d'électricité, on entend l'électricité distribuée sur le territoire communal par l'EAE à ses différents clients finaux durant l'année précédant le prélèvement de l'indemnité.
- Pour le surplus, la Municipalité fixe lors de l'élaboration du budget les postes de recettes qui seront prélevés pour l'alimenter.

## 9. Rapports de commissions

N° 39/12.06 *Municipalité en corps*

Objet : Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

**M. Pedro MARTIN**, rapporteur de la majorité de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Dominique DEGAUDENZI**, président de la Commission des finances et rapporteur de la minorité, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Avant de procéder aux discussions et au vote, **Mme la Présidente** apporte des éclaircissements sur la manière de voter, éclaircissements qu'elle a recueillis auprès de M. Roulin du Service juridique de l'Etat de Vaud (SeCRI).

Les conclusions du rapport de la majorité sont identiques à celles du préavis, le rapport de minorité est donc considéré comme un amendement et sera voté en tant que tel. Le vote se fera sur les amendements apportés par le rapport de minorité comme suit : 1 à 3, puis sur le 4, ensuite le vote se fera sur le rapport de majorité identique au préavis.

**M. Pedro MARTIN** fait remarquer aux Conseillers qu'à la page no 2 du rapport de minorité, sous *quotité de la dette brute*, on arrive à un pourcentage de la dette accentuée, de 139% en 2008. Cette valeur indicative retenue pour la surveillance des finances communales peut être qualifiée de moyenne à bonne, selon l'échelle figurant au bas de la page 2 du rapport de minorité, et qui indique qu'entre 100% et 150% on se trouve dans un créneau moyen.

**M. le Syndic Eric VORUZ** rappelle que la présentation d'un préavis concernant le plafond d'endettement et le plafond pour les cautionnements est une obligation constitutionnelle, qui remplace le « frein à l'endettement » pour le canton mais constitue une nouveauté pour les communes et les associations de communes.

Cette nouveauté, voulue par l'Assemblée constituante, a pour but de renforcer l'autonomie communale. C'est donc une nouvelle responsabilité pour les communes et de nouvelles compétences pour leurs autorités et les populations respectives.

M. le Syndic précise que le préavis présenté par la Municipalité est réaliste car conforme aux possibilités financières de la commune. Contrairement aux affirmations parues dans la presse locale, il ne s'agit pas d'atteindre dans l'absolu le plafond de la dette, mais bien de démontrer quelles sont les possibilités financières de la commune, comme cela a été voulu par la Constituante.

Aujourd'hui, la Municipalité en corps est capable d'analyser la situation financière. Les critères définis par le canton ont été utilisés pour présenter un préavis qui montre bien que la Commune a une capacité financière fiable. Chaque commune doit présenter un tel préavis selon les mêmes critères.

Dès lors, la Municipalité conteste la mauvaise foi exprimée dans certains passages du rapport de minorité. Qu'il y ait débat politique est une chose, en faire un mauvais procès, que l'on peut même qualifier volontairement d'inexact, est une autre, et n'a pas sa place dans ce débat politique.

Il est à préciser que le programme de législature, qui a été élaboré sans vote en Municipalité, tient compte des vœux et aspirations de chacun de ses membres. M. le Syndic précise que, contrairement à ce que dit la minorité de la commission, la Municipalité a présenté un programme de législature en 9 points prioritaires qui n'a suscité aucune discussion lors de sa présentation en séance du Conseil en octobre dernier.

En fonction de ce programme de législature, la Municipalité en corps a également élaboré son plan des investissements 2007-2011. Une fois ces deux éléments en main, la Municipalité a pu élaborer son préavis concernant les plafonds d'endettement et des cautionnements en discussion ce soir. A noter au passage que 70% environ du plan des investissements, concerne le dicastère du Patrimoine et celui des Infrastructures et Energies.

Le programme de législature prévoit aussi la maîtrise de la dette. C'est justement en n'augmentant pas les impôts que cette dette évoluera en fonction des investissements consentis. Là aussi on peut noter qu'à fin 1993, la dette communale était de 135 millions de francs constants, car la Municipalité de l'époque a consenti d'importants investissements entre 1986 et 1993 (Beausobre, la Grand-Rue et la patinoire entre autres). A l'époque, personne ne s'est soulevé contre cette dette.

Depuis 1994, il a été démontré que cette dette a été maîtrisée et qu'à fin 2005, elle est descendue à 104 millions de francs. L'honnêteté de la Municipalité est de dire que durant ce laps de temps, sa majorité a changé deux fois, et que les deux majorités ont, au cours des deux dernières législatures, fixé des priorités claires pour que les investissements consentis puissent se réaliser selon les critères de trésorerie à disposition.

Ainsi, la Municipalité tient à ce que le débat de ce soir sur les rapports de majorité et de minorité, Nos 39/12.06 se déroule dans la sérénité sans politique politicienne.

En conclusion, M. le Syndic invite les Conseillers à voter les conclusions du rapport de majorité de la Commission des finances.

**M. Theophil LUTZ** expose les raisons pour lesquelles l'Entente morgienne refuse le plafond d'endettement à 135 millions. La Municipalité affirme qu'elle n'a pas l'intention de s'endetter jusqu'à atteindre ce plafond, mais qu'elle a besoin d'une certaine marge de manœuvre pour les investissements au cours de cette législature. Le préavis d'urgence de ce jour nous prouve qu'en réalité, elle n'a pas de marge de manœuvre.

Il est évident que les possibilités de contrôler ou de réduire les dépenses sont épuisées, comme l'affirme la Municipalité, si l'on considère la création de presque 4 nouveaux postes pour cette année et le déficit de plus de 2 millions de francs du budget 2007.

Certes, poursuit M. Lutz, des investissements sont nécessaires, l'entretien du patrimoine est inévitable, et la Commune doit fournir des prestations de qualité, cependant, tout cela doit se faire en fonction de nos besoins et dans nos moyens!

En conséquence, l'Entente morgienne votera contre un plafond d'endettement à 135 millions, elle pense qu'il devrait être fixé au maximum à 125 millions et que la Municipalité devrait revoir les investissements, quant à leur nécessité et à leur répartition dans le temps.



Enfin, M. Lutz termine sur une note humoristique : La population de Morges n'a peur que d'une seule chose: que le plafond (d'endettement) lui tombe sur la tête !

**Mme Mariela de La TORRE** considère que le rapport de minorité démontre que la mémoire est courte, ou pire encore, sélective. Pour preuve, elle rappelle un bref historique de la dette à Morges.

En 1993, avec une double majorité de droite, au Conseil communal et à la Municipalité, tous les records ont été battus, avec une dette brute actualisée de 138 millions de francs (cf. page 40 du PV de la séance du Conseil communal du 4 octobre de cette année ou les archives communales). Il ne s'agissait pas alors d'un plafond d'endettement, mais d'une *dette effective*. A l'époque, la Municipalité considérait cette situation comme normale. La majorité change, et ce qui était acceptable est devenu soudain inacceptable.

En effet, la Grand-Rue piétonne et la Patinoire entre autres, avaient fait exploser la dette et, du coup, ont fait subir un yoyo fiscal. Toujours est-il que ce n'est qu'entre 1998 et 2001, période pendant laquelle la majorité municipale était socialiste, que la tendance s'est renversée.

Revenant à l'actualité, Mme de La Torre constate qu'en entrant au pouvoir, la gauche se retrouve avec une dette de plus de 100 millions, et doit, par conséquent, gérer aujourd'hui ce lourd héritage. De plus, on reproche à cette majorité de gauche de vouloir assumer ses responsabilités alors qu'elle entre au pouvoir à un moment où la ville se développe: l'entretien des infrastructures et les investissements destinés aux équipements (eau, égouts, routes d'accès, etc.), entre autres, ne font que répondre à la demande de la population morgienne.

Pour Mme de La Torre, le rapport de minorité :

- fait fi d'évoquer que les investissements proposés sont rentables à moyen terme
- se garde de mentionner que le plan d'investissement tient compte uniquement des charges et non des autres sources de financement,
- feint d'ignorer que, pour des raisons techniques de comptabilité des communes, on doit prévoir l'ensemble des dépenses mais qu'une partie non négligeable de ces mêmes dépenses sera assumée par d'autres instances, sous forme de subventions, par exemple,
- relativise les projections démographiques morgiennes, et la conséquente diminution de la dette brute par habitant, ainsi que l'augmentation des recettes fiscales.

La Municipalité ouvre son mandat munie d'un programme de législature digne de ce nom, ciblant les besoins de la population. Pour le mettre en pratique, il faut se donner les moyens d'y arriver. Cela passe par une augmentation *provisoire* de la dette sans atteindre néanmoins les niveaux du passé. Aujourd'hui, il s'agit de voter un plafond d'endettement cohérent et qui entre parfaitement dans les critères préconisés par le Canton. Pour tous ces motifs, Mme de La Torre demande de refuser les amendements proposés par le rapport de minorité.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, interprète les applaudissements qui ont suivi le discours de Mme de La Torre comme l'expression d'un avis partagé par un grand nombre. Il s'en réjouit, car c'est une confirmation que ce n'est pas une erreur de dire que 135 millions c'est trop, c'est le fait d'avoir vu les conséquences néfastes d'une dette à un plafond pareil, que la sagesse venant, (et on s'enrichit toujours des erreurs du passé pour autant que l'on veuille bien les reconnaître), la droite privilégie un plafond à 125 millions. M. Busslinger invite donc Mme de la Torre et tous ceux qui l'ont applaudie, à le suivre dans ce plafond à 125 millions pour éviter de refaire les erreurs du passé, erreurs dont il faudra porter les conséquences politiques.

**M. Cedric FAVRE** se réfère aux élections du mois de mars de cette année, la population morgienne a fait confiance aux Conseillères et Conseillers pour les représenter, chacun(e) des élu(e)s représente à peu près 140 citoyennes et citoyens. Ce soir, ces citoyennes et citoyens observent leurs représentants pour voir comment ils placent leurs priorités par rapport aux finances. M. Favre rappelle que la commune est fortement endettée et qu'il se voit mal risquer de dilapider des sommes astronomiques, abusant par là même de la confiance des électeurs.

Devant des chiffres impressionnants, comme le montant de CHF 3,5 millions d'intérêts annuels de la dette de CHF 100 millions, et dans le but d'éviter que cet énorme gouffre ne se creuse, et devienne le piètre héritage laissé aux futures générations, M. Favre

invite à freiner les dépenses, en modérant les investissements ou les initiatives et non en les refusant.

Une partie de la Commission des finances a étudié sagement et d'une façon intelligente le préavis municipal sur ce plafond d'endettement, qui fait d'ailleurs plus penser à un plancher qu'à un plafond, c'est pourquoi M. Favre recommande aux Conseillères et aux Conseillers d'approuver le rapport de minorité et de n'accepter que le rapport modifié. Il ajoute que chacun doit prendre conscience individuellement de ces chiffres, et donner son avis personnel, sans influence, c'est pour cette raison que le groupe UDC demande que le vote se déroule à bulletin secret en accord avec l'article 78 du règlement.

**Mme la Présidente** demande si 5 personnes du Conseil proposent le bulletin secret, c'est le cas, il sera donc procédé à un vote à bulletin secret.

**M. Vincent JAKUES** informe que le 10 octobre dernier, la délégation municipale a rencontré la Commission des finances pour lui présenter le préavis lié au plafond d'endettement. Cette rencontre a permis à l'ensemble de la commission de bien comprendre le mécanisme et les enjeux de cette nouvelle disposition. Il a été relevé la qualité de la présentation, et l'analyse technique contenue dans le préavis n'a pas été contestée. Certains membres de la minorité de la commission ont même salué l'arrivée de cet outil de planification. En effet, le travail fourni par la Municipalité, dans un temps bref, et en parallèle avec l'élaboration du budget municipal, a été reconnu. Préavis fouillé, détaillé, où chaque chiffre peut être vérifié. Cette impression de ne pas «naviguer à vue» a été appréciée. Enfin, en remplacement d'une «enveloppe de cautionnements», M. Jaques souligne que l'on a sous les yeux un outil qui présente des directions, des intentions, une stratégie.

Il ajoute que le risque financier, en vue de la fixation du plafond d'endettement, a été évalué selon les méthodes élaborées par le Département cantonal des institutions et des relations extérieures. Il en résulte que le risque financier de la Commune de Morges, analysé dans l'exemple d'un contexte défavorable, se trouve contenu.

Ainsi donc, la proposition municipale ne met pas en péril les finances communales. C'est un fait. Il est prouvé, analysé, certifié par des instances crédibles.

Dès lors, comment expliquer la division de la Commission des finances, se demande M. Jaques. C'est à cause des orientations politiques des uns et des autres. Faisant fi en quelque sorte de cette analyse très fouillée, la minorité de la commission, prétextant la mauvaise qualité des échelonnements des investissements, s'engage dans un débat à l'argumentation plus politique que financière.

En effet, lorsque la minorité de la commission constate *que les dépenses proposées ne sont pas toutes prioritaires et indispensables* et qu'elle évoque *un catalogue de promesses électorales*, quel rapport y a-t-il entre ces propos et la fixation d'un plafond d'endettement? Est-ce le rôle de la Commission des finances de divaguer sur le programme de législature ? Si c'était vraiment le cas, alors, le Conseil aurait dû s'exprimer lorsque la Municipalité a déposé son programme il y a quelques mois, alors que ce programme n'a suscité aucun commentaire à l'époque. Quant aux priorités stratégiques de la Municipalité, poursuit M. Jaques, laissons-la s'en occuper et laissons le Conseil en disposer. Il constate par ailleurs que le rôle du Conseil communal, auquel sont soumis tous les objets «stratégiques» de la Municipalité, est totalement méprisé par la minorité de la commission. Ne servirions-nous donc à rien se demande M. Jaques? Ou encore, lorsque le Conseil cautionne ou refuse, le fait-il sans légitimité démocratique?

Enfin, M. Jaques reste perplexe devant la proposition de la minorité de la Commission des finances, car il s'attendait à une proposition plus audacieuse, tranchant franchement avec la position de la majorité de la commission. La minorité le dit elle-même, elle estime qu'une limite à CHF 120 millions serait suffisante, mais qu'elle souhaite tout de même laisser une marge de manœuvre à la Municipalité.

Ainsi donc, la proposition de la minorité est de CHF 125 millions, celle de la majorité de CHF 135 millions.

L'argumentation et la proposition de la minorité qu'il qualifie de plafond *Morges-Budget*, où l'on vend le même produit mais un peu moins cher, font penser M. Jaques à une solderie plutôt qu'à une réelle intention financière. Et de penser que si un plafond d'endettement avait été instauré il y a 20 ans, les locaux de Beausobre que les Conseillers occupent ce soir, n'auraient pas vu le jour, alors qu'à cette époque, en 1985, la dette communale était plus élevée qu'aujourd'hui. Tout cela tient davantage du marketing politique que d'une réelle volonté de présenter avec ambition ou audace une alternative, une contre-proposition sérieuse.

M. Vincent Jaques recommande enfin de voter les conclusions du rapport de majorité de la Commission des finances, *car le sérieux avec lequel le préavis a été préparé, étayé par l'analyse financière conforme aux dispositions cantonales mérite soutien.*

**Mme Mariela de La TORRE** demande un vote nominal selon l'article 78 du Conseil communal.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle que le vote par bulletin secret a la priorité sur le vote nominal.

**Mme la Présidente** informe que si le vote à l'appel nominal et le vote à bulletin secret sont demandés, les deux propositions seront mises aux voix et celle qui obtient le plus de voix sera retenue.

**M. Helder de PINHO** spécifie que l'argumentation de M. Favre n'est pas liée au montant des intérêts annuels de la dette, qu'ils soient de 2 millions et demi ou de 3 millions et demi, ou que la dette soit de 100 ou de 50 millions. De plus, cette argumentation est basée sur des chiffres, alors que la majorité de la Commission des finances, la Municipalité, et M. De Pinho se fondent sur des faits, sur l'histoire et l'expérience de la Commune, ce qui est de loin meilleur. Enfin, il ne comprend pas l'opinion de M. Lutz qui fait allusion à la *peur des Morgiens de voir le plafond leur tomber sur la tête*, car il trouve que c'est plutôt son parti qui est à même de représenter les Morgiens étant donné qu'il en représente la majorité.

**M. le Syndic Eric VORUZ** recommande la prudence à M. Favre, quant à sa terminologie : *gouffre financier, dilapider l'argent*. Il considère que si une commune, un état, ou même des entreprises ont des dettes, c'est tout simplement parce qu'il y a eu des investissements qui s'amortissent en plusieurs années. Ainsi donc, la Commune a fait le banquier pour Beausobre en avançant 60 millions pour un complexe utilisé par les autres Communes, qui paient à leur tour le loyer. Il s'agit donc là d'une dette supportée par la ville de Morges.

Enfin, M. Voruz rappelle que le débat politique au sujet du niveau à atteindre d'une commune pour arriver à une dette, est très important. Or, selon les critères définis par l'Etat, la situation financière de Morges est saine, et la Municipalité peut dire qu'elle pourrait arriver à 135 millions, mais elle n'y arrivera jamais.

**M. Alain TROGER** remarque que les débats dépassent des considérations purement politiciennes, et revoit le problème sous l'angle d'un échelonnement dans le temps. En effet, la Municipalité concentre l'essentiel des dépenses sur 3 ans, si elle les étalait sur 5 ans, le montant de 135 millions se réduirait à 129 millions. Ce montant est potentiellement réductible de 3% en fonction de certaines dépenses refusées par le Conseil, ce qui nous amène à 125 millions, montant jugé raisonnable par M. Troger.

**M. Eric DECOSTERD** a souri à la lecture du PV du dernier Conseil, dans lequel Mme Mariela de La Torre demande avec véhémence à la Municipalité de proposer des bases réglementaires visant l'interdiction de toute publicité en faveur du crédit sur le territoire communal ; ce soir elle demande à la commune de s'endetter !

S'agissant de l'affirmation de Mme de la Torre, dans 24 heures, comme quoi la gauche ne fait que gérer la dette héritée de la droite, M. Décosterd rappelle qu'il y a toujours un héritage en politique, qui se trouve être souvent négatif en l'occurrence. Il faut donc regarder la hauteur de la dette au moment de l'héritage, et là tout le monde constatera qu'en fin de législature la gauche a hérité d'une dette plus petite que celle qu'elle avait laissée 5 ans plus tôt !

Les principales raisons pour lesquelles l'Entente va voter pour les 125 millions ayant été données par M. Lutz, M. Décosterd voudrait faire part de quelques réflexions fondées sur des principes davantage que sur des chiffres.

Sur le leitmotiv *nous reprenons nos mauvaises habitudes*, M. Décosterd développe les réflexions suivantes :

1.- *Nous reprenons nos mauvaises habitudes* car nous recommençons à vivre nettement au-dessus de nos moyens (plus de 2 millions de déficit dans le budget), nous laissons glisser une dette que nous avons difficilement réussi à baisser durant les 5 dernières années (pour mémoire : endettement brut en 2001 : 98 millions; en 2005 : 90 millions), et nous donnons surtout l'impression que tout cela est inéluctable.

2.- *Nous reprenons nos mauvaises habitudes* en chantant victoire trop tôt. Le Municipal des finances a présenté en octobre un budget avec un « petit million de déficit », il se répand dans la presse pour se féliciter de ce résultat, pour ensuite nous annoncer deux semaines plus tard une correction d'environ CHF 1.2 million ce qui met le déficit à CHF 2.2 millions, soit plus du double par rapport au budget 2007 original.

3.- *Nous reprenons nos mauvaises habitudes*, car nous vivons aux dépens des générations futures. M. le Syndic affirme dans 24 heures que nous n'avons rien compris ; M. Décosterd lui, a compris une chose : Nous empruntons pour mieux vivre aujourd'hui, et nous demanderons à nos enfants de payer nos dettes plus tard. Nous prêchons le développement durable, alors que nous savons que le meilleur moyen pour ne pas durer c'est d'avoir des dettes. La dette, et les intérêts qu'elle engendre sont une bombe à retardement.

4.- *Nous reprenons nos mauvaises habitudes* car si c'était à nous de rembourser la dette, ce serait uniquement possible par une augmentation d'impôts dans 2 ou 3 ans, comme a dû le proposer la Municipalité de Nyon et celle de Lonay. Les dettes d'aujourd'hui sont les impôts de demain ! Or nous connaissons la frilosité de la population morgienne en matière de hausse d'impôts.

5.- *Nous reprenons nos mauvaises habitudes* car nous nous contredisons : en effet, la Municipalité écrit dans son programme de législature qu'elle veut stabiliser la dette. M. le Syndic réaffirme dans 24 heures qu'il veut maîtriser la dette, et ce soir on nous propose de l'augmenter de 19% en 3 ans!

6.- *Nous reprenons enfin nos mauvaises habitudes*, car certains affirment tout et son contraire. Ici dans cette salle, certains ont dit qu'il fallait investir d'une manière acyclique, c'est une théorie qui se défend, mais ce n'est pas celle de M. Décosterd. Les mêmes disent aujourd'hui puisque les rentrées fiscales augmentent, on peut dépenser plus. Or, affirme M. Décosterd, « tu gagnes, tu gagnes pas tu dépenses quand même »!

La Municipalité écrit dans son programme de législature qu'elle veut stabiliser la dette, M. le Syndic le confirme dans 24 heures de samedi, et ce soir on nous propose de l'augmenter de 15 millions! Il s'agit de la plus forte augmentation depuis 1993.

L'Entente morgienne pense qu'en limitant le plafond d'endettement à CHF 125 millions, il ne faut pas viser l'un ou l'autre projet futur, comme le Morand ou la piscine. L'Entente morgienne n'a rien dans son collimateur; chaque projet d'investissement devra être évalué le moment venu sur ses propres mérites.

Il faut par contre limiter le plafond pour exprimer une volonté: celle de ne pas laisser filer la dette. Il faut passer des velléités à la volonté. Le programme de législature est plein de velléités, le comportement actuel de la Municipalité ne montre pas de volonté. Un plafond plus bas exprimera cette volonté, M. Décosterd se déclare certain que la Municipalité arrivera à transformer l'essai.

C'est dans cet état d'esprit, conclut M. Décosterd, que l'Entente morgienne refuse un plafond à 135 millions et qu'elle soutient le rapport de minorité à CHF 125 millions.

**M. le Municipal Eric ZÜGER**, *petit dernier de la Municipalité*, comme l'a dit un journaliste, prend la parole au sujet de cette grande dette, et trouve inexacte la comparaison faite par un intervenant entre la dette d'il y a plusieurs années (CHF 135 ou 138 millions) et le plafond d'endettement proposé aujourd'hui à CHF 135 millions. M. Züger a déjà essayé de démontrer que ce n'était pas la même chose, car entre les deux, *il y avait encore notre ligne de crédit de 10 millions c'est-à-dire que dans le pire des cas, on pourrait imaginer que pendant cette période, la dette passe à CHF 125 millions et non pas à CHF 135. Il me semble qu'il y a déjà CHF 10 millions de différence. Le saut me semble trop facile et je dois rétablir cette précision.*

M. Züger revient aussi sur les propos de M. Décosterd concernant le fait de vivre à crédit. Lorsque l'on parle de crédit à la consommation, ce ne sont pas des investissements, lorsqu'on a investi, on a des éléments en contrepartie, on a des biens comme ce bâtiment dans lequel le Conseil peut débattre. On ne peut comparer le crédit à la consommation, le petit crédit, avec les investissements. A titre personnel, M. Züger informe qu'il a lui aussi contracté un crédit hypothécaire pour l'achat d'une maison car il ne dispose pas de suffisamment d'argent pour la payer cash donc, il emprunte. La Commune fait la même chose. Il en est de même pour plusieurs Conseillers, qui, en tant que propriétaires, ont une dette hypothécaire, et ne sont pourtant pas considérés comme vivant à crédit.

Concernant la proposition de la minorité de figer les dépenses nettes d'investissement, pendant les 5 prochaines années à CHF 60 millions au lieu des CHF 65 millions prévus, M. Züger s'étonne de la diminution du plafond d'endettement de CHF 10 millions en conséquence et non de CHF 5 millions. Si la minorité veut limiter les investissements de 5 millions, elle aurait dû proposer une diminution du plafond d'endettement de CHF 135 millions à CHF 130 millions et non pas à CHF 125 millions. Ces méthodes de calcul dans le but de diminuer de CHF 10 millions le plafond d'endettement tiennent davantage d'une volonté politique.

Dans l'hypothèse de l'acceptation par le Conseil communal d'un plafond d'endettement à CHF 125 millions, il n'y aura plus aucune marge de manœuvre pour le Conseil communal et la Municipalité, comme l'a dit M. Lutz. Le Conseil communal, en s'ôtant lui-même cette compétence, remet la décision entre les mains du Conseil d'Etat.

Toujours au sujet du plafond d'endettement, M. Züger établit la différence entre la dette brute qui est d'environ CHF 104 à 105 millions et la dette nette qui est de CHF 52 millions. Pour une commune de l'importance de Morges, c'est une situation saine. Le patrimoine financier du bilan de la commune est largement sous-évalué, les réserves latentes sont d'à peu près CHF 20 millions, ce qui réduit la dette nette à CHF 32 millions pour 15'000 habitants, ou environ CHF 2'000.00 par habitant.

Ce montant semble raisonnable à M. Züger qui rappelle que sa dette personnelle, est supérieure à CHF 2'000.00, et encourage le Conseil à voter les conclusions du préavis de la Municipalité.

**M. Dominique DEGAUDENZI** rejette l'affirmation de M. Züger qualifiant les CHF 10 millions, de *sortis du chapeau*, et explique que l'on arrive à CHF 129 millions tout en lissant sur les 5 ans les dépenses, puis en retranchant CHF 5 millions à tous les investissements, on arrive à CHF 125, donc on aura enlevé CHF 5 millions et non 10.

**M. Jean-Marc PASCHE** est content des chiffres donnés par le M. le Municipal, et rappelle que tout ce que demande la droite est de maintenir si possible la dette à son niveau actuel. On sait que la dette devra augmenter légèrement parce que l'on a par exemple, la réfection de la conduite du Morand qui va coûter cher. C'est la raison pour laquelle la droite, consciente de la dette d'aujourd'hui reprise par la gauche, demande à gérer cette dette et à la stabiliser, selon l'esprit du programme de législature.

On demande de gérer cette dette à son niveau actuel, et s'il faut l'augmenter, on le fera à 125 millions. La Municipalité a peur d'être coincée, car si tout d'un coup, on doit engager des dépenses mais on est coincé par ce plafond d'endettement, et si c'est nécessaire, M. Pasche rappelle que, contrairement à ce qui a été dit, on peut retourner devant le Conseil d'Etat qui n'a aucune raison de refuser, à moins que la Commune ne soit dans un état financier désastreux, ce qui n'est pas le cas. M. Pasche se réfère au calcul de M. Pedro Martin, concernant le calcul par rapport à la dette, entre 100 et 150, c'est moyen, mais à 139, on penche du mauvais côté. C'est pour cette raison qu'il recommande la prudence.

Enfin, M. Pasche invite le Conseil à voter les 125 millions, sans défiance envers la Municipalité, et en lui proposant un étalement légèrement différent des dépenses.

**M. le Municipal Eric ZÜGER** reprend la parole pour parler de cette pointe des investissements, il reconnaît que l'on a prévu des investissements qui n'étaient pas linéaires. Si l'on divise les 65 millions par 5, cela fait 13 millions en moyenne par année. Or, la planification donnée par les services est différente selon les années : 13 millions pour 2007, 20 millions pour 2008, 18 millions pour 2009, après il y a à nouveau une diminution jusqu'à 5 ou 6 millions en 2011.

M. ZÜGER trouve que la solution d'étaler les investissements qu'ils soient chaque année identiques de 13 millions, n'est pas une solution tout à fait possible en regard de la problématique des travaux à faire. Dans l'hypothèse où le Conseil accorde le crédit à la conduite du Morand déjà cité par M. Pasche, la dépense sera de quelque 50 ou 100 mille francs l'année prochaine. Une grosse pointe de 7 à 7 millions et demi suivra en 2008, puis le reste en 2010. Il est tout particulièrement difficile de vouloir lisser les investissements pour des travaux de cette taille en les répartissant sur 5 ans à raison de 2 millions ou 1,6 million par année, et puis en travaillant un bout, on arrête on pose les outils on embarque le container du chantier puis on recommence 8 mois plus tard. M. ZÜGER n'est pas convaincu que le chef de service ici présent, serait très heureux de cette solution.

**M. Frédéric AMBRESIN** aimerait rappeler aussi que l'on ne va pas augmenter la dette à 125 millions, mais on va fixer un plafond d'endettement. D'autre part, ce plafond d'endettement sera avalisé par le Conseil d'Etat, or si le Conseil d'Etat avalise ce monstrueux plafond d'endettement de 135 millions c'est soit qu'il est complètement inconscient ou alors que Morges est une commune qui a des ressources.

Dans le canton de Neuchâtel par exemple, la ville de la Chaux-de-Fonds s'est vue refuser son budget par le Conseil d'Etat, parce que ce dernier a pensé qu'il n'était pas suffisamment viable.

**Mme la Présidente** met aux voix le vote à bulletin secret et le vote nominal.

#### Résultat

37 voix pour le vote à appel nominal,  
34 voix pour le vote à bulletin secret,  
2 abstentions.  
Il sera donc procédé à l'appel nominal.

**Mme la Présidente** propose de voter comme suit le rapport de minorité :

Les conclusions amendées seront scindées en 2, on votera sur les points 1,2,3 du rapport de minorité donc des conclusions amendées ensemble, puis on votera sur le point 4, le plafond de cautionnement.

Ensuite le vote se fera sur le rapport qui aura des conclusions amendées ou pas,

1, 2 et 3 : par 45 OUI contre 43 NON, le Conseil accepte les amendements des points 1, 2 et 3.

Le point 4 : par 45 OUI contre 43 NON, le Conseil accepte le plafond de cautionnement à hauteur de CHF 22 millions.

**Au vote :**

**Les conclusions amendées du préavis sont acceptées par 48 OUI contre 21 NON et 19 abstentions.**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à hauteur de CHF 125 millions pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC);
4. d'adopter le plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties à hauteur de CHF 22 millions pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011.

**Mme Valérie OROZCO** demande un second débat, en se référant à l'article 80 du règlement du Conseil communal de Morges.  
Au vote, le second débat est accepté par 35 OUI.

**M. Pierre Marc BURNAND** propose que l'on fasse immédiatement le second débat, si, comme il est prévu en cas d'urgence les 2/3 des membres présents le demandent.

**Mme la Présidente** met au vote le second débat immédiatement : 44 OUI, il aurait fallu 58 voix pour que le débat ait lieu de suite. Le second débat n'aura donc pas lieu immédiatement.

N° 40/12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*  
Objet : *Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA);*

**Mme Anne-Catherine AUBERT**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**



**Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

d'adopter les statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA).

N° 41/12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;

L'examen de ce rapport est reporté au Conseil de février 2007

N° 42/12.06 *Direction du patrimoine*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

L'examen de ce rapport est reporté au Conseil de février 2007

N° 43/12.06 *Direction des finances*

Objet : Budget de l'exercice 2007.

**Mme la Présidente** rappelle que le plafond d'endettement est voté pour la législature. Le budget est voté pour une année, donc le plafond d'endettement n'a pas d'incidence immédiate sur le budget.

**M. Dominique DEGAUDENZI**, Président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes du préavis de la Municipalité.

En préambule, **M. le Municipal Eric ZÜGER** remercie la Commission des finances qui a dû s'occuper aussi du plafond d'endettement, pour le travail important accompli pendant cette courte période.

Il émet ensuite les remarques suivantes sur le rapport concernant le budget :

1.- Page 2, alinéa 2 du point 2, péréquation et facture sociale, on peut lire : *Il n'en reste pas moins que nous faisons un effort supplémentaire de CHF 762'300.00 au profit du canton.*

Il est faux de dire que ceci profite au canton, la péréquation représente des montants qui sont versés par toutes les communes et l'argent de ce fonds est distribué entre toutes les communes, la péréquation ne concerne que les communes sans le canton, qui ne touche rien et qui a demandé un modeste émolument pour faire cette gestion.

En ce qui concerne la facture sociale, deux partenaires paient la facture sociale : d'un côté les cantons et d'un autre les communes, cela profite aux bénéficiaires du RI, aux personnes des EMS, à l'enseignement spécialisé, aux subsides pour l'assurance maladie (LaMal), aux personnes aux revenus faibles et au SPJ (service de la protection de la jeunesse). Donc, il n'y a pas de profit pour les cantons.

2.- 2ème alinéa page 3 : la suppression de la ristourne Romande Energie obère particulièrement le budget 2007, les revenus diminuent de CHF 1'270'000.00

M. Züger reconnaît que ce montant a une influence sur le budget, mais trouve le terme *obérer* ou bloquer par la saturation, boucher, très excessif.

3.- 3ème alinéa, sous Charges ordinaires, on lit : *les charges progressent même plus fortement que les revenus, nous devons donc emprunter et nous endetter pour pouvoir faire tourner le ménage communal*

M. Züger n'est pas d'accord sur les termes emprunter et nous endetter, car *notre budget dégage environ 9 millions d'autofinancement, c'est-à-dire que nous pouvons investir 9 millions sans avoir recours à l'emprunt. Si notre autofinancement était négatif, nous devrions emprunter pour faire tourner le ménage communal, mais nous ne le faisons pas, nous sommes dans une bonne situation. Ce serait seulement si nous investissions plus de 9 millions, comme c'est le cas dans le plan des investissements, où il était indiqué 13 millions, donc nous devrions emprunter 4 millions en 2007.*

En conclusion, M. le Municipal Züger annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions lues par le Président de la Commission des finances, et invite les Conseillers à adopter le préavis selon ces conclusions.

**M. Dominique DEGAUDENZI** s'étonne que la COFIN n'ait pas été informée de l'abolition de la ristourne par le Municipal des finances, et demande qu'elle soit à l'avenir, plus rapidement renseignée par le Municipal des variations importantes au budget. M. Degaudenzi s'étonne aussi que l'abolition de la ristourne dans l'élaboration du budget 2007 ait été anticipée par la Municipalité. Il en veut pour preuve la succession des dates comme suit :

5 avril 2005 : Loi sur le secteur électrique, mentionnant que les ristournes communales seraient abolies

4 octobre 2006: Décret du Conseil d'Etat

25 octobre 2006 : Lettre du Conseil d'Etat

27 octobre 2006 : Parution dans la FAO

20 novembre 2006 : Dépôt du préavis d'urgence

M. Degaudenzi en déduit que c'est par simple curiosité que la Commission des finances s'est rendue compte qu'il manquait CHF 1' 270' 000.00 au budget.

**M. le Municipal Frédéric JOMINI** apporte un complément d'information sur la correspondance fournie entre la commune, la Romande Energie, le service de l'environnement et le SEVEN.

M. Jomini fait part de la lettre de la Romande Energie à la Municipalité de Morges, datée du 29 septembre 2006, annonçant le décret vaudois sur le secteur électrique et la loi vaudoise sur l'Energie, et qui, en matière de ristourne, donnait l'information suivante : *les chiffres que vous avez prévus dans votre budget communal 2007 ne requièrent pas de modification.*

Par la suite, le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol a été publié dans la feuille des avis officiels le 27 octobre 2006, date à laquelle l'information a été donnée formellement.

Enfin, dans sa lettre datée du 25 octobre, le Service de l'environnement et des énergies a annoncé l'organisation d'une séance d'information commune le 27 novembre 2006, date à laquelle la Municipalité a reçu formellement la confirmation et les commentaires du Grand Conseil Vaudois.

**M. Dominique DEGAUDENZI** estime que la Municipalité a eu largement le temps de prendre en compte directement dans le budget l'information contenue dans la lettre datée du 8 septembre 2006, adressée par le Service de l'environnement et des énergies aux communes vaudoises : « ... *Cela étant, A la demande de plusieurs syndicats et Conseillers Municipaux actifs au sein des sociétés électriques du canton, nous avons jugé opportun de vous apporter déjà des informations utiles entre autres, à la préparation de votre budget 2007* » et plus loin « *simultanément, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les ristournes communales actuellement encaissées par les communes qu'elles découlent du règlement sur le versement des ristournes aux communes par les entreprises bénéficiant de concessions d'eau de l'état, ou de conventions privées seront dans tous les cas abolies, y compris pour les Communes qui renonceraient à toute nouvelle indemnité* ».

Pour **M. le Municipal Frédéric JOMINI**, le paquet définitif des lois, règlements et décrets a été approuvé par le Conseil d'Etat après le 8 septembre. Par ailleurs, si la lettre du 8 septembre annonçait l'éventualité d'un prélèvement de l'indemnité de 0.7ct par kWh, la Romande Energie confirmait quelques jours plus tard, le 29 septembre, qu'il n'y avait pas de souci à se faire au niveau du budget de la Commune.

**M. Theophil LUTZ** se trouve très flatté d'être cité par d'autres Conseillers, mais corrige ces citations :

La Municipalité n'a pas de marge (et non a une marge comme cité).

Le Parti socialiste ici, n'a pas une majorité absolue, d'autres partis sont aussi représentés.

Il apporte ensuite les commentaires suivants au budget 2007 :

Un budget déficitaire est un mauvais budget.

L'argument de la Municipalité que la gestion financière d'une commune ne se laisse pas directement comparer avec celle d'une famille ou d'une entreprise est juste, mais pas dans tous les cas. Les déficits restent des déficits et les dettes restent des dettes qu'il faudra payer un jour.

Et M. Lutz conclut : *Je suis bien conscient que le refus d'un budget ne change rien à la politique de la Municipalité. Je vais quand même voter NON, donc contre ce budget, car je me sens responsable vis-à-vis de la population, et en particulier des jeunes qui eux, devront payer un jour cette ardoise.*

**M. Vincent JAQUES** interpelle M. Lutz, car voter contre le budget 2007 équivaldrait à accorder CHF 0.00 à la Municipalité de Morges pour son fonctionnement en 2007.

Le refus de préavis pour **M. Theophil LUTZ** consiste à le retourner à la Municipalité pour qu'elle vienne avec un autre budget.

Ainsi donc, **Mme la Présidente** précise qu'il ne s'agit pas de refus mais de renvoi.

Compte tenu de l'urgence dans laquelle la Commission des finances a dû travailler sur le budget 2007, notamment sur les deux préavis d'urgence envoyés par courrier électronique le 20 novembre, **Mme Marie-France LENDVAI** demande, au nom du parti radical, et selon l'article 73 du règlement, l'ajournement de ce point, afin que les commissaires puissent travailler plus sereinement sur le budget.

**Mme la Présidente** demande une précision à Mme Lendvai quant à la durée de l'ajournement : est-ce pour la séance du 13 décembre courant ou pour la séance de février 2007 ?

**Mme Marie-France LENDVAI** désire renvoyer la discussion sur le budget à la séance de février 2007.

**M. le Municipal Eric ZÜGER** revient sur l'argumentation que la Commission des finances avait du temps à disposition, vu que 2 préavis d'urgence ne lui ont pas été adressés. Par contre, elle a reçu le plafond d'endettement bien avant le budget. Si on compare la charge de travail par rapport aux autres années, il semble que la Commission des finances soit arrivée à faire ce travail. L'éventuel ajournement au mois de février signifie que, l'année prochaine, la Municipalité travaillera avec 1/12<sup>ème</sup> du budget 2006, qui est plus élevé que celui de 2007. Ainsi, la Municipalité aura davantage de marge de manœuvre !

**M. Cedric FAVRE** s'oppose à ce budget déficitaire, car rappelle-t-il, les Conseillers représentent les Morgiennes et les Morgiens, et accepter un budget déficitaire, c'est laisser aller à la dépense sans se poser la vraie question : dépenser plus que l'on encaisse ? Au nom du groupe UDC, M. Favre exige que la Municipalité et le Conseil prennent des mesures de consolidation supplémentaires, afin que la Commune cesse enfin de dépenser plus d'argent qu'elle n'en encaisse. L'Etat doit aussi appliquer ce principe élémentaire qui vaut pour chaque budget de ménage, c'est la raison pour laquelle, l'UDC s'opposera à ce budget déficitaire.

Tout en remerciant M. Favre de son intervention, **Mme la Présidente** reprend le mot *exiger* qu'il a dit, et lui rappelle qu'il n'y a pas d'injonction ni d'exigence face à la Municipalité, mais des propositions.

**M. le Municipal Eric ZÜGER** rappelle la teneur de l'article 90 du règlement adopté par le Conseil communal, le vote du conseil sur le budget intervient avant le 15 décembre. Ainsi le report de la votation à l'année prochaine nécessite une modification du règlement.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** s'adresse à M. Züger, pour lui rappeler qu'il y a 2 ans, le budget avait été voté en avril, après la votation populaire, et affirme qu'aucune sanction ne s'appliquerait au cas où le budget ne serait pas voté avant le 15 décembre, simple délai d'ordre.

**M. le Syndic Eric VORUZ** souhaite vivement le vote du budget ce soir, et avec sérénité, car le budget est une orientation politique, et ce n'est pas une obligation de tout dépenser. L'année passée, l'excédent de charge du budget était de CHF 1,8 million, et les comptes étaient différents. De son côté, la Municipalité a toujours analysé toute dépense de fonctionnement, et ne s'est pas trouvée obligée, comme le dit M. Favre, d'emprunter pour le budget de fonctionnement. Avec les corrections apportées, l'excédent de charge de ce budget est de CHF 1.700'000.00, et la Municipalité fera son possible pour ne pas tout dépenser. Car le budget est toujours préparé sur la base 0, et c'est en fonction des besoins normaux au cours de l'année suivante que le budget est présenté. Certains ont fait allusion à des communes dites riches, telles que La Tour-de-Peilz, Lonay, Nyon, or, aujourd'hui, ces communes sont dans un déficit important, à cause des problèmes de péréquation décidés par le Grand Conseil et qui ont déséquilibré les finances de ces communes.

En conclusion, M. Voruz invite les Conseillers à être raisonnables, et à voter le budget.

**Mme Mariela de La TORRE** s'étonne de la proposition de M. Busslinger, un homme de loi, de faire une entorse au règlement, en ne respectant pas l'article 90. Cela constituerait un précédent pour le Conseil, et Mme de la Torre tient à respecter le règlement.

Pour **M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, la *religion* du 15 décembre est un délai d'ordre et non une sanction, c'est une date qui doit conduire le Conseil dans ses travaux, car si à la séance prochaine, il y a une demande d'ajournement du budget, faudra-t-il alors privilégier l'article 13 ou l'article 73 ? C'est pour ces raisons qu'il faut tout mettre en œuvre pour voter le budget.

**Mme Marie-France LENDVAI** propose de déplacer la discussion au 13 décembre prochain.

**Mme la Présidente** met au vote l'ajournement du budget au mercredi 13 décembre.

**M. Vincent JAQUES** fait remarquer que le délai d'une semaine, demandé pour réfléchir à de nouvelles orientations politiques concernant le budget, est très court pour convoquer des chefs de service, la Municipalité, et la Commission des finances.

**Mme la Présidente** demande si Mme Marie-France Lendvai maintient sa demande d'ajournement au mercredi 13 décembre.

Mme Marie-France LENDVAI la maintient et le vote a lieu.

12 personnes souhaitent l'ajournement, une majorité évidente refuse l'ajournement, la discussion sur le budget reprend.

Vote des amendements groupe par groupe :

Les amendements 1.1 à 1.13 sont acceptés à une majorité évidente.

Les amendements 1.14 à 1.17 sont acceptés à une majorité évidente.

L'amendement 1.18 est accepté à une majorité évidente.

Les amendements 1.19 à 1.21 sont acceptés à une majorité évidente.

Les amendements 1.22 à 1.23 sont acceptés à une majorité évidente.

**Mme Claudine DIND** propose un nouvel amendement (1.24) à la page 31 du budget comme suit :

Compte no 613804.01 Fonds Energie : Mettre la charge en 2007 à CHF 0 au lieu de CHF 29'000.00, Fonds énergie, revenu qu'elle souhaite faire payer au consommateur pour cette année plutôt qu'à la police.

**M. le Municipal Denis PITTET** informe de l'accord de la Municipalité sur cet amendement.

Cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Suite à cet amendement, le point 2 du budget devient :

**Point 2 : d'adopter le budget de la Commune pour 2007 présentant un excédent de charges de CHF 1'672'090.00**

Le point 2 ainsi modifié est accepté à une majorité évidente.

**Au vote :**

**Les conclusions amendées du rapport sont acceptées par 53 OUI et 17 NON.**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- |      |   |
|------|---|
| 1.   | d'apporter les amendements suivants au budget 2007 :  |
| 1. 1 | de porter au compte 72000.3515.01 – Prévoyance et aides sociales – versement à l'Etat, une charge d'un montant de CHF 3'140'400.00 au lieu de CHF 3'091'150.00                              |
| 1. 2 | de porter au compte 72000.3515.02 – Régime «Protection de la jeunesse, une charge d'un montant de CHF 459'400.00 au lieu de CHF 486'150.00  |
| 1. 3 | de porter au compte 72000.3515.03 – Régime "Prestations complémentaires AVS-AI" une charge d'un montant de CHF 2'857'000.00 au lieu de CHF 2'735'550.00                                     |
| 1. 4 | de porter au compte 72000.3515.05 – Subvention aux primes d'assurance maladie (LAMal), une charge d'un montant de CHF 1'051'900.00 au lieu de CHF 978'100.00                                |
| 1. 5 | de porter au compte 72000.3515.06 – Participation aux frais de l'enseignement spécialisé, une charge d'un montant de CHF 582'300.00 au lieu de CHF 577'050.00                               |
| 1. 6 | de porter au compte 72000.3515.07 – Participation aux frais de la loi sur l'organisation financière, une charge d'un montant de CHF 0.00 au lieu de CHF 41'950.00                           |
| 1. 7 | de porter au compte 72000.3515.08 – COFOP – Transition formation, une charge d'un montant de CHF 42'300.00 au lieu de CHF 0.00  |
| 1. 8 | de porter au compte 22300.3520.00 – Participations à des charges d'autres communes (péréquation financière/EtaCom), une charge d'un montant de CHF 6'744'000.00 au lieu de CHF 6'740'000.00 |

1. 9 de porter au compte 22300.4520.00 – Participations d'autres communes (péréquation financière/EtaCom), un revenu d'un montant de CHF 4'855'000.00 au lieu de CHF 4'920'000.00
1. 10 de porter au compte 54000.4522.00 – Refacturation des coûts à OSP Venoge, un revenu d'un montant de CHF 131'400.00 au lieu de CHF 90'000.00
1. 11 de porter au compte 15003.3191.02 – Taxes sur les divertissements, une charge d'un montant de CHF 211'900.00 au lieu de CHF 0.00
1. 12 de porter au compte 21000.4062.00 – Taxes sur les divertissements, un revenu d'un montant de CHF 320'000.00 au lieu de CHF 0.00
1. 13 de porter au compte 13000.3011.99 – Correction des traitements budgétés, une diminution de charges de CHF 140'000.00
1. 14 de porter au compte 51100.3030.00 – Cot. AVS – AC, une charge d'un montant de CHF 5'900.00 au lieu de CHF 0.00
1. 15 de porter au compte 51100.3050.00 – Ass. de personnes, une charge d'un montant de CHF 1'300.00 au lieu de CHF 0.00
1. 16 de porter au compte 52100.3030.00 – Cot. AVS – AC, une charge d'un montant de CHF 3'800.00 au lieu de CHF 0.00
1. 17 de porter au compte 52100.3050.00 – Ass. de personnes, une charge d'un montant de CHF 800.00 au lieu de CHF 0.00
1. 18 de porter au compte 42000.3040.00 – Cotisations à la caisse de pension, une charge d'un montant de CHF 38'600.00 au lieu de CHF 21'200.00
1. 19 de porter au compte 58000.3012.00 – Traitement organiste, une charge d'un montant de CHF 52'400.00 au lieu de CHF 36'000.00
1. 20 de porter au compte 58000.3030.00 – Cot. AVS – AC, une charge d'un montant de CHF 3'200.00 au lieu de CHF 2'900.00
1. 21 de porter au compte 58000.3040.00 – Cotisations à la caisse de pension, une charge d'un montant de CHF 7'100.00 au lieu de CHF 4'500.00
1. 22 de porter au compte 82000.380 – Attribution au Fonds d'encouragement Energie, une charge d'un montant de CHF 0.00 au lieu de CHF 77'500.00
1. 23 de porter au compte 82000.411 – Concessions, un revenu d'un montant de CHF 0.00 au lieu de CHF 1'270'000.00;
1. 24 de porter au compte 61000.3804.01 – Fonds Energie, une charge de CHF 0.00 au lieu de CHF 29'000.00;
2. d'adopter le budget de la Commune pour 2007 présentant un excédent de charges de CHF 1'672'090.00;
3. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

N° 44/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;

L'examen de ce rapport est reporté au Conseil de février 2007

N° 54/12.06

Objet : Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique".

L'examen de ce rapport est reporté au Conseil de février 2007

#### **10. Motion Mariela de La TORRE sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

**M. le Syndic Eric VORUZ** informe que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

La parole n'est pas demandée.

**Mme la Présidente** met au vote la motion Mariela de La Torre, celle-ci est acceptée à une majorité évidente.

#### **11. Motion Philippe BECK "Pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide au développement" – Dépôt et développement**

L'examen de cette motion est reporté au Conseil de février 2007.

#### **12 Réponse de la Municipalité aux questions en suspens**

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond au vœu de Mme Claudine Dind, émis lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2006, concernant la loi cantonale sur l'énergie.

La Municipalité n'ignore bien évidemment pas l'entrée en vigueur de la nouvelle "Loi cantonale sur l'énergie" (LVLEne) et de son règlement.

Ces nouvelles dispositions entraînent passablement de changements pour tous les professionnels de l'énergie et du bâtiment, ainsi que pour les bâtiments de l'administration.

Il est à noter que des modifications ont également été apportées à la "loi sur l'aménagement du territoire et les constructions" (LATC).

Des concepts énergétiques communaux, tels que requis par le Règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie aux articles 45 et suivants pourront être abordés par les aménagistes du Plan directeur communal (PDCom) actuellement à l'étude.

La Municipalité précise que pour chaque enquête, le propriétaire demandeur est tenu de fournir un Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables dans les constructions (justificatif selon la norme SIA 380/1). Il peut être ainsi vérifié que les constructions respectent cette norme.



### 13 Questions, vœux et divers

**M. Jean-Huges BUSSLINGER** intervient au sujet de la signalisation mise en place à l'avenue Paderewski. En effet, une bonne partie des Morgiens a été surprise lorsqu'au bas de la rue de la Gare, avant de tourner devant le Cinéma Odéon, alors que les automobilistes avaient l'habitude de regarder les affiches, il a fallu regarder le sol. Environ 60 mètres avant, un beau panneau d'indicateurs avancé montre deux pistes, plus une troisième qui part vers le Parc des Sports, et 50 m après le panneau, il y a un marquage horizontal qui montre qu'il n'y a plus qu'une piste. M. Busslinger adresse les questions suivantes à la Municipalité :

1. Dans quel délai ce panneau sera-t-il changé de manière à ce que l'on tienne ce que l'on annonce ?
2. Quelle est la fréquence horaire ou journalière des bus qui empruntent les couloirs mis en place et qui nécessite la limitation du trafic individuel à une seule piste pour favoriser le trafic commun ?

**M. le Municipal Denis PITTET** informe que le couloir mis en place est utilisé toutes les 20 minutes par les bus TPM. D'autre part, et tout en remerciant M. Busslinger de sa question, il reconnaît que le panneau vertical (panneau de direction avancée) devrait être changé. De son côté, la police observe en ce moment le trafic à la place Dufour et fera un état de situation mercredi prochain dans le cadre du plan directeur des circulations. Ainsi, selon le délai de livraison du panneau, elle informera les automobilistes par une croix provisoire que la deuxième présélection n'est plus utilisée.

**Mme Claudine DIND** adresse ses remerciements à la Municipalité pour sa réponse.

**M. Arthur MERCIER** demande s'il est prévu un Conseil communal le 13 décembre courant.

**Mme la Présidente** informe que le prochain conseil aura lieu en février 2007.

**Mme la Présidente** demande aux présidents de venir signer leurs rapports, de donner les textes des interventions à Mme Kawkabani, et transmet ses remerciements et ses vœux.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 22 h 31.

La Présidente :

La Secrétaire suppléante :

Esther Burnand

Fida Kawkabani